

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A Camille BATILLIOT, DGS

### Le Maire de la commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu le Code Général de la Fonction publique

Considérant que Mme BATILLIOT, attaché principal, exerce les fonctions de directrice des services la commune de Les Attaques, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans certains domaines,

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 23 mars 2026, délégation de signature est confiée à Mme Camille BATILLIOT, attaché principal, pour tout document administratif et comptable relatif à l'engagement des dépenses jusqu'à 500 € TTC.

La signature des documents devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 2 :** La Directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 062-216200436-20260323-A2026\_045-AR



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa Retrouvez l'ensemble des documents administratifs de la commune sur notre site internet à ce lien : <https://www.lesattaques.fr/la-mairie/actes-administratifs/> ou en flashant ce QR Code avec votre smartphone. ►

